

Chicoutimi le 16 mars 2010

Québec poursuit le harcèlement !

Dans une requête datée du 10 mars 2010, la Procureure Générale du Québec demande à la Cour d'Appel du Québec la permission d'en appeler du jugement rendu par l'honorable juge Roger Banford de la Cour Supérieure du Québec, qui accorde une provision pour frais aux Métis de la CMDRSM poursuivis pour dépossession de leurs camps.

On se rappellera que le juge Banford le 10 février 2010, avait décidé que la cause des Métis méritait d'être entendue et que pour ce faire, les frais de témoins experts et d'avocats devaient être payés par le gouvernement de Québec.

Dans sa requête qui sera entendue le 21 avril prochain à Québec, la Procureur Générale prétend que le juge Banford a erré (trompé) en droit en affirmant que la cause métisse présentait des «circonstances suffisamment spéciales» permettant de lui accorder une provision pour frais.

Elle affirme également que son appel devrait être entendu puisque la décision aura des conséquences importantes sur un grand nombre de causes dont elle a la responsabilité.

Pour la CMDRSM cette autre requête du Gouvernement de Québec n'est que la suite de la stratégie de harcèlement qu'il a mis en place dans le but de venir à bout de la volonté des Métis de se faire reconnaître comme communauté autochtone.

René Tremblay